

**Décision du Président**  
**Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de déconstruction**  
**des bâtiments de l'ancienne guinguette « Le Petit Robinson » - 164**  
**quai de Polangis – 94340 JOINVILLE LE PONT – EPT 2226**  
**Avenant N° 1**  
**Titulaire : Groupement COTEG / RAZEL BEC**

2023 – D – n° 66

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté N° 2023-A-287 du 13 mars 2023 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

**CONSIDERANT** le marché N° EPT 2226 portant sur les travaux de déconstruction des bâtiments de l'ancienne guinguette « Le Petit Robinson » - 164 quai de Polangis – 94340 JOINVILLE LE PONT à passer avec le groupement composé de la société COTEG, mandataire sise 219 rue des Marais à FONTENAY SOUS BOIS (94120), et de la société RAZEL BEC, et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour ajouter une prestation,

VU les termes dudit avenant N° 1,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer l'avenant N° 1 au marché N° EPT 2226 portant sur les travaux de déconstruction des bâtiments de l'ancienne guinguette « Le Petit Robinson » - 164 quai de Polangis – 94340 JOINVILLE LE PONT à passer avec le groupement composé de la société COTEG, mandataire sise 219 rue des Marais à FONTENAY SOUS BOIS (94120), et de la société RAZEL BEC.

**Article 2** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 3** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 02/05/2023

**Pour le Président absent et par délégation,**  
**Le Directeur Général des Services**



**François ROUSSEL-DEVAUX**

La présente délibération publiée le 2/05/2023  
Est exécutoire à la date du

En application des articles L.5211-1 et L.2131-1  
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Copie de réception en préfecture  
094-200057941-20230502-D2023-66-AR  
Date de télétransmission : 02/05/2023  
Date de réception préfecture : 02/05/2023